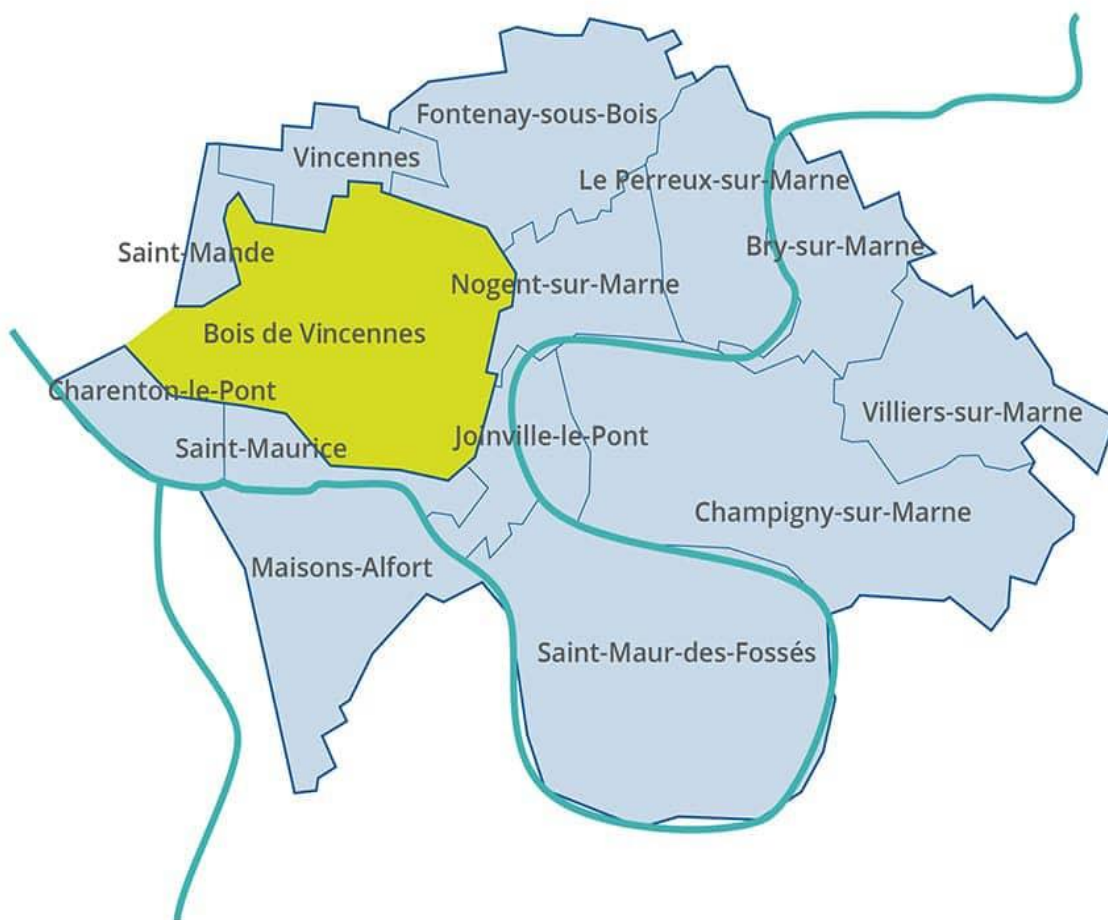


Rapport de présentation

Budget Primitif 2024

BUDGET PRINCIPAL



13 communes - 520 000 habitants

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240212-DC2024-25-BF
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2024..... 3

A.Présentation consolidée..... 3
B.Dépenses par politique / compétence territoriale 4

Les grandes masses du budget principal 16

A.Dépenses de fonctionnement maîtrisées et proportionnelles aux politiques territoriales..... 16
I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante.....17
II.Des ressources humaines qui traduisent l'application de mesures nationales ainsi que le développement des activités du Territoire.....18
III. Le poids des contributions aux mécanismes de péréquation et du reversement à la Métropole19

B.Recettes de fonctionnement : malgré leur dynamisme en 2024, une indépendance financière toujours limitée 21
I. Une fiscalité 2024 dynamique21
II.Stabilité du Fonds de Compensation des Charges Territoriales23
III.Une croissance des produits des services et autres participations23

C.Un niveau d'investissement croissant pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants et financer les grands projets : 24
I. Des dépenses centrées autour de projets structurants24
II.Le financement autonome des dépenses territoriales d'équipement.....25

D.La poursuite du désendettement.....26

Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2024

Le Budget Primitif 2024 est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent et sans les restes à réaliser en investissement, qui seront inscrits au printemps 2024. Le résultat de l'exercice 2023 sera constaté lors de l'approbation du Compte Administratif (CA) puis intégré lors du vote du Budget Supplémentaire.

A. Présentation consolidée

Le budget de PEMB pour 2024 est désormais composé de 4 budgets, à savoir le budget principal et 3 budgets annexes :

- assainissement en gestion directe (ou régie)
- port de plaisance intercommunal
- marchés d'approvisionnement/alimentaires

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du budget primitif 2024 avec l'ensemble des mouvements budgétaires, auxquels ont été soustraits les mouvements d'ordre.

Le projet de budget 2024 s'établit tous budgets et sections confondus, en mouvements réels, à 251,7 M€, en progression car intégrant notamment 2 nouveaux budgets annexes en 2024 dans cette présentation consolidée.

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2023	BP 2024	évolution BP/BP	BP 2023	BP 2024	évolution BP/BP
Fonctionnement	168 830 530,43 €	176 130 866,64 €	4%	177 278 546,63 €	191 216 716,64 €	8%
Investissement	16 131 885,00 €	26 628 600,00 €	65%	7 683 868,80 €	11 542 750,00 €	50%
Budget principal	184 962 415,43 €	202 759 466,64 €	10%	184 962 415,43 €	202 759 466,64 €	10%
Exploitation	9 781 893,35 €	10 280 200,00 €	5%	17 340 742,29 €	21 620 428,81 €	25%
Investissement	32 174 000,00 €	37 266 751,00 €	16%	24 615 151,06 €	25 926 522,19 €	5%
Budget assainissement en régie	41 955 893,35 €	47 546 951,00 €	13%	41 955 893,35 €	47 546 951,00 €	13%
Fonctionnement		233 279,00 €			305 010,00 €	
Investissement		71 731,00 €			0,00 €	
Budget port de plaisance intercommunal		305 010,00 €			305 010,00 €	
Exploitation		840 724,00 €			1 073 270,00 €	
Investissement		232 546,00 €			0,00 €	
Budget marchés d'approvisionnement		1 073 270,00 €			1 073 270,00 €	
Total Budgets	226 918 308,78 €	251 684 697,64 €	11%	226 918 308,78 €	251 684 697,64 €	11%

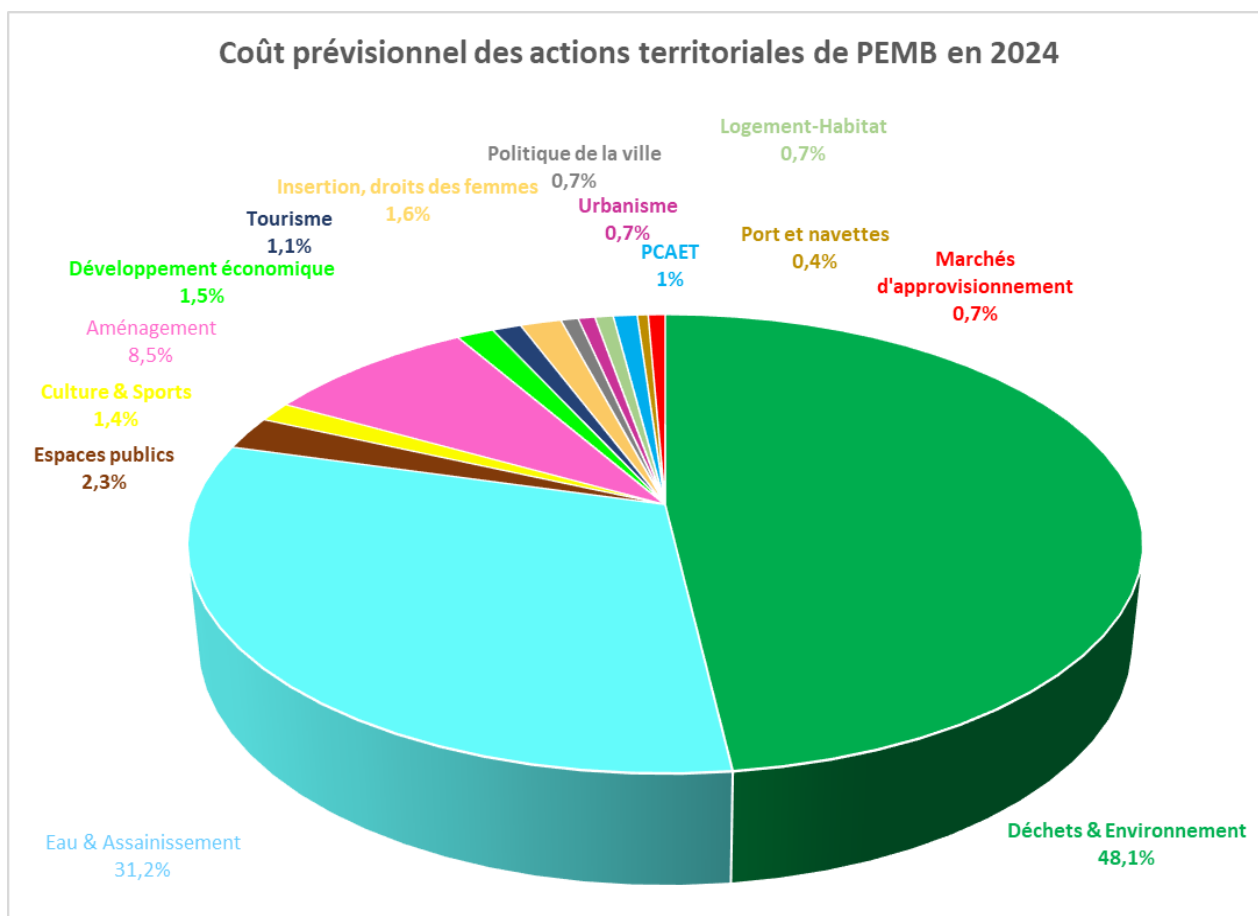
Les investissements progressent du fait des opérations prévues au budget principal et notamment les aménagements urbains déployés dans le cadre du Cœur de Nogent et du NPNRU du Bois L'Abbé. A noter également sur le budget annexe assainissement, les chantiers de travaux relatifs à la baignabilité de la Marne et dans la ZAC Marne Europe.

Les crédits de fonctionnement évoluent principalement au regard de la prise en compte des nouvelles contraintes relatives aux mesures réglementaires impactant la masse salariale, le niveau encore soutenu de l'inflation qui pèse notamment sur les indices de révisions des prix des marchés publics et

surtout la poursuite de la hausse de la TGAP, Taxe Générale des Activités Polluantes, qui augmente les coûts de traitement des déchets.

B. Dépenses par politique / compétence territoriale

En 2024, ce sont 158 M€ qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques. Ces politiques ont un poids financier variable, illustré dans le graphique suivant qui tient compte des dépenses réelles d'investissement ainsi que de fonctionnement ou d'exploitation.



Déchets & Environnement

Les actions liées à la préservation de l'environnement des habitants de PEMB représentent la part la plus importante des dépenses du territoire avec 76 M€ (soit 48,1 %) en 2024. Elles couvrent l'ensemble des secteurs de la collecte et du traitement des ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives, objets encombrants et déchets alimentaires.

Les coûts des marchés de collecte ainsi que ceux de la collecte en régie sur 3 communes membres sont très maîtrisés et une recherche permanente d'optimisation des moyens de la collecte est menée, afin de contraindre les coûts de collecte déjà alourdis par les indices de révision des marchés, bien que fermement négociés par PEMB.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240212-DC2024-25-BF
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

En 2024, le principal fait marquant relatif à la collecte concerne le développement de celle des biodéchets.



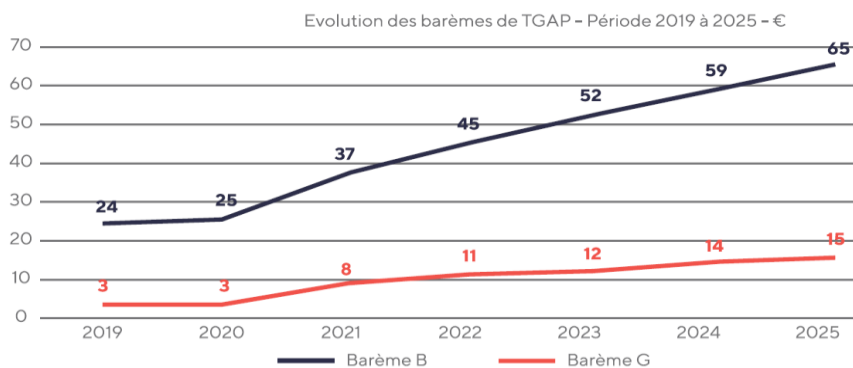
Le traitement des ordures ménagères sur le territoire de nos 13 communes est délégué à deux syndicats : le SYCTOM et le SMITDUVM.

Or, jusqu'à 2025, l'évolution des dépenses liées au traitement des déchets est fortement impactée par la trajectoire d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe est due par les exploitants dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants (déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, ...). Les montants et les taux de cette taxe sont fixés en fonction de la nature de l'activité et de l'installation concernée.

Les barèmes applicables aux installations du SMITDUVM soumises à la TGAP sont les suivants :

- Barème B : ce barème de TGAP frappe notamment les encombrants, les dépôts sauvages, les gravats et les volumes de tout-venant non incinérés collectés par les centres techniques et traités sur le périmètre du SMITDUVM ;
- Barème G : ce barème concerne tous les déchets ménagers résiduels incinérés à l'UVE de Créteil (OMR, tout-venant incinéré et refus de tri).

Or, la loi de finances pour 2019 a modifié pour ces deux barèmes la trajectoire de l'évolution du taux de la TGAP jusqu'en 2025 de la façon suivante :



S’y ajoute une nouvelle hausse significative des tarifs du SYCTOM en 2024, de 15 %, ce qui, couplé à la TGAP, génère des coûts supplémentaires importants pour PEMB, puisque le SYCTOM ayant privilégié une stratégie d’enfouissement des déchets, subit un niveau de TGAP (qui nous est répercuté) presque 2 fois supérieur à celui du SMITDUVM, qui procède essentiellement à l’incinération.

Eau & Assainissement

Au global, l’eau et l’assainissement représentent 49,4 M€, incluant les dépenses réelles totales du projet de BP 2024 du budget annexe en régie ainsi que les contributions eaux pluviales au budget principal.

Financée principalement par la redevance assainissement, la politique menée dans le domaine de l’assainissement permet de traiter annuellement plus de 880 000 de mètres de réseaux linéaires d’eaux usées et d’eaux pluviales.

En outre, la mise en œuvre partenariale du Schéma Directeur d’Assainissement avec les 13 villes du territoire et le Département portera sur les objectifs suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Ainsi PEMB prévoit en 2024 des crédits d’investissements pour la création ou la réhabilitation des réseaux, notamment avec la dernière phase des travaux de la rue du bois des Joncs Marins sur Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne, ainsi que la poursuite des travaux de la ZAC Marne Europe à Villiers-sur-Marne.

S’y ajoute en 2024 le démarrage des travaux de dépollution des rejets d’eaux pluviales de l’autoroute A4, par délégation de l’Etat, dont le lancement a eu lieu le 1^{er} février en présence du Préfet de Région d’Ile-de-France.



Espaces publics intercommunaux (voirie, éclairage et espaces verts associés)

Cette mission concerne majoritairement le patrimoine viaire et à la marge la signalisation lumineuse tricolore des voies territoriales. Il s'agit essentiellement de restauration et d'entretien de la voirie d'intérêt territorial ainsi que les espaces verts et les berges qui s'y trouvent.

Les crédits alloués au BP 2024 représentent plus de 3,7 M€ et correspondent en fonctionnement à la gestion et l'entretien de l'espace public au quotidien, et en investissement à la poursuite de l'embellissement de l'espace public et notamment des berges de la Marne.

Par ailleurs, le Territoire prévoit également d'effectuer diverses études et travaux à la demande des communes qui nous ont transféré des voiries : ainsi, en 2024 sont programmés les travaux de requalification du mail des droits de l'homme au Perreux-sur-Marne.



Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20240212-DC2024-25-BF
 Date de télétransmission : 12/02/2024
 Date de réception préfecture : 12/02/2024



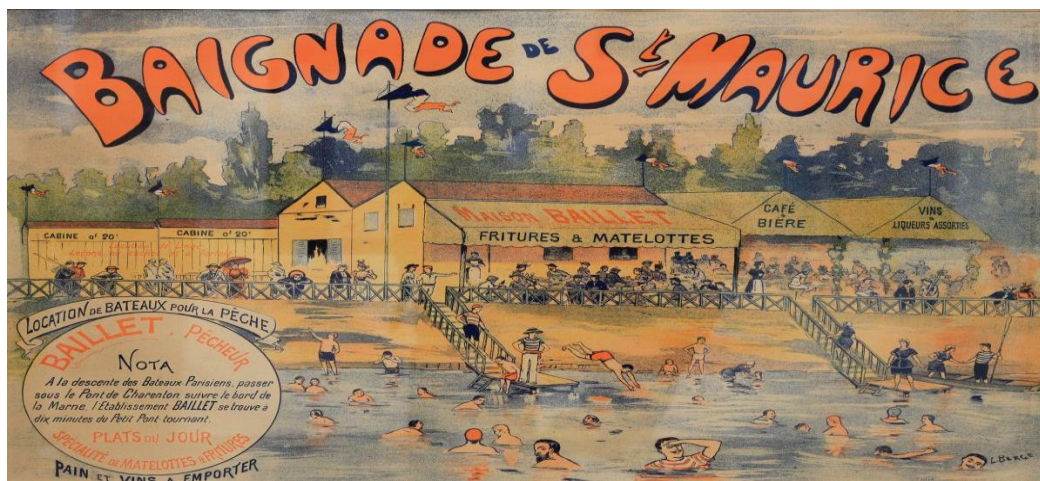
Culture & Sports

Au 1^{er} janvier 2024, le domaine de la culture et du sport considéré d'intérêt territorial concerne les musées intercommunaux et l'artothèque, le nouveau studio d'enregistrement à Saint-Maurice, les skates parcs, les city-stades ainsi que les projets de 2 futurs sites de baignade en Marne, pour des dépenses totales de 2,2 M€.

Dans le **domaine culturel**, outre les habituelles enveloppes pour les achats et la restauration des œuvres, il convient de souligner en 2024 la fin des travaux et aménagements du musée intercommunal Emile Jean de Villiers-sur-Marne.

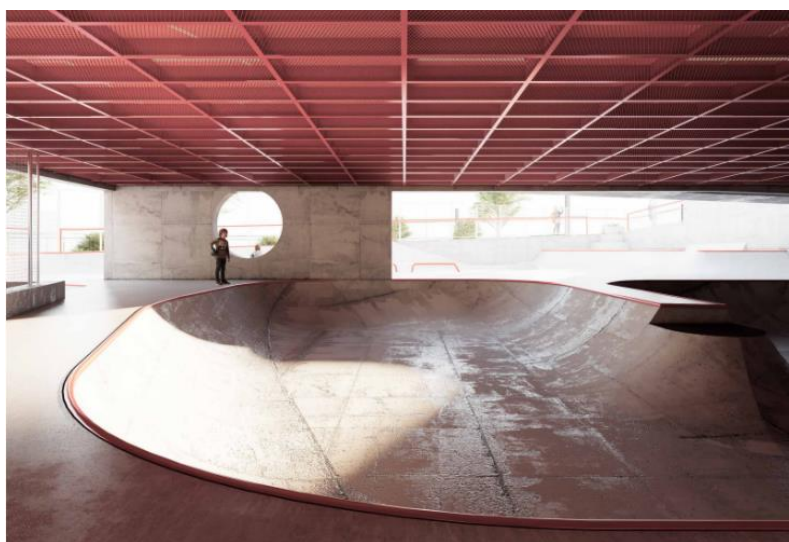


Après une année 2023 riche par la diversité des événements proposés au publics (notamment l'exposition « La banlieue côté jardin, parc et jardins à l'est de Paris », les ateliers d'écriture, l'accueil du tournage du film « Proust Lu »), le musée intercommunal de Nogent-sur-Marne organisera une nouvelle exposition à l'échelle de PEMB et s'inscrira à nouveau dans la Nuit des Musées et le dispositif *La classe, l'œuvre !*



Dans le **domaine du sport** et dans la dynamique insufflée par l'accueil en France des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, le Territoire engagera 151 500€ en fonctionnement pour l'entretien et les diverses réparations des skates parcs et city-stades du territoire.

Outre le récent skate Park intercommunal de Nogent-sur-Marne, situé dans l'enceinte du Stade sous la Lune Alain Mimoun, qui complète la carte d'équipements sportifs que PEMB a aménagés depuis sa création, (comme par exemple le city-stade intercommunal d'Arsonval à Saint-Maur-des-Fossés), il est proposé à l'arbitrage des Elus d'avancer sur le projet de roller park/city-stade situé à Vincennes. S'y ajouteront en 2024 des études pour 2 futurs sites de baignade en Marne, dont la maîtrise d'ouvrage a été transférée au Territoire par les communes de Maisons-Alfort et de Joinville-le-Pont.



Aménagement

Notre politique d'aménagement, en développement important, vise l'amélioration du cadre de vie et des conditions de mise en œuvre des projets urbains du territoire, soit quasiment 13,4 M€ au projet de BP 2024.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240212-DC2024-25-BF
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Les principaux projets en 2024 concernent :

- L'opération de réaménagement du « Cœur de Nogent », qui comprend la reconstruction des halles du marché et l'aménagement de nouveaux espaces publics paysagers, dans l'objectif de rendre le centre-ville plus convivial et attractif. Suite au dépôt du permis de construire en automne dernier, les travaux ont démarré en 2024, avec notamment la réalisation d'un marché provisoire.
Pour rappel, cette opération d'aménagement faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Nogent-sur-Marne à PEMB, les dépenses réalisées par PEMB et refacturables à la commune nécessitent donc l'inscription des crédits sur les comptes 45 « opérations pour le compte de tiers », équilibrés en dépenses et en recettes.



- L'opération d'aménagement et de renouvellement du quartier du Bois L'Abbé à Champigny-sur-Marne, avec en 2024 la poursuite des études pré-opérationnelles, le lancement des études de maîtrise d'œuvre globales sur l'ensemble du projet et la procédure de consultation pour désigner un aménageur.
- Le projet d'éco-station (gare routière) de Bry-Villiers-Champigny, avec les acquisitions foncières et les études de maîtrise d'œuvre.

En outre, PEMB contribue également à la réalisation d'une vingtaine d'autres projets, comme la ZAC Charenton-Bercy, la DUP de Vincennes, le PUP de la rue du bois des Joncs Marins au Perreux-sur-Marne ou le pôle images et son de l'Est Parisien.

Développement économique et touristique

Dans le **domaine économique**, le plan d'actions défini par PEMB avoisinera les 2,4 M€ en 2024 afin d'accompagner la relance, la transformation numérique, écologique et économique des entreprises afin de préserver et renforcer l'emploi.

Par ailleurs, le Territoire dispose désormais de quatre espaces de coworking situés à : Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Bry/Nogent/Le Perreux et enfin Saint-Maurice.

Suite au transfert effectif de la **compétence tourisme** (héritée des ex. EPCI et ayant vu son périmètre harmonisé au 1^{er} janvier 2023), un développement notable de cette politique territoriale est à l'œuvre, grâce notamment à l'office de tourisme de Vincennes devenu intercommunal au 1^{er} janvier 2023. Ainsi l'année 2024 permettra de lancer plusieurs démarches structurantes afin de développer l'offre touristique à l'échelle du Territoire et atteindre progressivement les objectifs suivants :

- la valorisation de nouvelles filières et pôles touristiques sur le Territoire
- la création d'une dynamique touristique collective, publique et privée, à l'échelle du Territoire
- une stratégie touristique territoriale partagée et portée politiquement

Dans ce cadre seront notamment prévus au projet de BP 2024 les crédits pour une étude relative au **SADI** (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique) ainsi que la mise en place d'un observatoire touristique.

En outre, des synergies seront développées sur le volet touristique en concertation avec les acteurs locaux, sur plusieurs axes caractérisant notre Territoire qui pourront ainsi être valorisés par des actions à caractère touristique (brochures, visites guidées, diffusion de reportages etc...) comme notre label « France Station Nautique », notre label « Ville et métiers d'art », les marqueurs touristiques majeurs de notre Territoire que sont la Marne et ses perspectives de baignade et de tourisme fluvest, les bords de Marne et le nautisme, le Bois de Vincennes et ses villes adjacentes.

Cette stratégie touristique à l'échelle du Territoire est notamment financée à compter de 2024 par la **collecte de la taxe de séjour sur 5 communes membres**, à savoir Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne (depuis 2016) et au 1^{er} janvier 2024 Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort et Villiers-sur-Marne, d'où une estimation de produit de taxe de séjour au projet de BP 2024 de 250 000€.

Enfin, les études du futur pôle muséal et touristique à Joinville-le-Pont se poursuivront en 2024.



Insertion, Action sociale et Droits des femmes

En 2024, PEMB accentue son engagement en faveur de **l'insertion des jeunes** et de l'action sociale (2,3 M€ contre 1,7 M€ au BP 2023). PEMB entend accompagner le développement des secteurs économiques d'avenir en favorisant le développement des compétences locales et d'insertion et garantir la cohésion sociale et la lutte contre les inégalités.

Cette politique est principalement portée par les quatre missions locales que PEMB soutient afin d'accompagner le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés et développe des actions pour favoriser l'emploi par l'insertion soit :

- Mission locale des Portes de la Brie (pour Villiers-sur-Marne),
- Mission locale des Bords de Marne (avec Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville le Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne),
- Mission locale de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés,
- Mission locale des Villes du Nord du Bois (Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Saint Mandé).



En outre, les **espaces Emploi** gérés par PEMB se sont développés avec le transfert de celui de Villiers-sur-Marne, venant ainsi compléter ceux issus de Saint-Maur-des-Fossés puis Bry-sur-Marne. L'enjeu consistant à faciliter l'accessibilité des aides proposées par PEMB aux habitants en situation de chômage et de reconversion professionnelle, ainsi qu'aux petites entreprises, en partenariat avec le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions Locales...).

Citons également la poursuite de la cité de l'emploi, pilotée par le Territoire et bénéficiant de subventions significatives de l'Etat.

Par ailleurs, la politique territoriale en soutien à **l'égalité entre les femmes et les hommes** demeure soutenue avec presque 0,3 M€, incluant notamment la subvention annuelle au CDIDFF.

Politique de la ville

La stratégie de développement territorial encore plus inclusive, vise à apporter des réponses concrètes aux besoins des populations, dans les 13 communes, notamment par la lutte contre toutes formes de discriminations et/ou d'inégalités sociales, par la prévention de la délinquance en associant les acteurs de la prévention et de la sécurité.

Le budget alloué par PEMB à la politique de la ville au projet de BP 2024 se tasse à 1,1 M€ et contribuera à poursuivre les actions menées sur le territoire, portant principalement sur le lancement d'appels à projets visant à soutenir les associations œuvrant au sein des quartiers afin de soutenir le tissu associatif et répondre efficacement aux besoins des habitants.



Urbanisme

En termes de crédits prévisionnels, la compétence Urbanisme représentera un total de 1 M€ au BP 2024.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 12 décembre 2023, est l'aboutissement d'une procédure qui aura duré 4 ans. Pour mémoire, les deux premières années ont été consacrées à la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration du projet politique au travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et à la rédaction d'un ensemble de dispositions règlementaires (zonage, OAP, règlement) traduisant le projet politique. L'ensemble de ces documents constituent le PLUI.

D'un point de vue financier, l'élaboration du PLUI s'est traduite par différents dépenses, non récurrentes, que l'on ne retrouve donc pas au projet de BP 2024 :

- des études pour la préparation du dossier d'enquête publique, l'analyse des différents avis et observations, et, après l'enquête publique, la finalisation du dossier d'approbation
- la consultation juridique sur des aspects de procédure ou technique,
- les reprographies puisqu'un dossier papier devait être mis à disposition dans chaque mairie pour l'enquête publique et la fourniture par Paris est Marne&Bois d'un exemplaire par commune du dossier approuvé,
- la publicité et l'information (conception et reprographie des affiches d'enquête publique, publicité dans les journaux pour annoncer l'enquête publique et informer le public de l'approbation du PLUI),
- l'indemnisation de la commission d'enquête publique.

2024 sera l'occasion d'avoir un premier retour des services instructeurs sur l'application des règles édictées et de procéder à d'éventuels ajustements.

Par ailleurs, une fois le PLU(i) approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Ce dispositif de suivi doit permettre de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats.

En parallèle, un travail de réflexion sur l'évolution des périmètres de 500 mètres autour des monuments historique vers des périmètres délimités des abords va être engagé avec les services de l'Etat et les communes membres.



Logement – Habitat

PEMB mobilisera presque 1,2 M€ pour mettre en œuvre cette politique sur le territoire en 2024 (contre 0,8 M€ au BP 2023).

En matière d'accès au logement social, PEMB organise désormais la conférence intercommunale du logement (CIL), dont le rôle se développe avec le nombre croissant de logements issus des quotas de 20% dévolus à PEMB dans le cadre de l'octroi de chaque garantie d'emprunt en faveur d'opérations de logements sociaux.

Comme tous les ans, PEMB participera à la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Valenton à hauteur d'un tiers de quote-part étant donné que les dépenses sont mutualisées entre les 3 territoires du Val-de-Marne.

Enfin, PEMB prévoit de verser une participation aux antennes associatives du territoire qui organisent un hébergement d'urgence comme *l'Agence départementale d'information sur le logement du Val-de-Marne (ADIL 94)* ou le *Fonds de Solidarité Habitat* ; ces crédits seront aussi utilisés pour des maraudes en faveur des personnes sans domicile fixe du territoire via une subvention annuelle de 105 000€ à Emmaüs Solidarités.



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240212-DC2024-25-BF
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Climat- Air & Energie (PCAET)

PEMB engagera 1,5M€ pour sa politique environnementale se déclinant autour de divers thèmes tels que le cadre de vie, la qualité de l'air, la transition écologique et énergétique, l'adaptation au changement climatique et la biodiversité.

La stratégie territoriale d'une transition écologique maîtrisée est définie en partenariat avec les 13 villes du territoire dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par ailleurs, le Territoire renouvellera en 2024 ses adhésions aux divers partenaires œuvrant pour la protection de l'environnement : Air Paris, Bruit Paris, l'ALEC-MVE et ASTEE.

PEMB prévoit en 2024 de maintenir son soutien aux initiatives respectant les lignes directrices de son projet de PCAET, notamment pour :

- la mise en place d'ateliers de fabrication de pain bio au sein de certaines écoles primaires du territoire par une animation intitulée L'Ecole du Pain par l'association *Courage le Groupe*
- la visite de l'île des loups pour les écoles par l'association *Au fil de l'Eau*.

Port de plaisance intercommunal et expérimentation de navettes sur la Marne

Le transfert effectif au 1^{er} janvier 2024 du **port de plaisance** de Joinville-le-Pont se traduit par un nouveau budget annexe de PEMB, dont le vote du projet de BP 2024 est proposé dans la présente séance du Conseil de Territoire.

Ce projet de BP 2024 représente un total de dépenses réelles d'exploitation et d'investissement, de 0,3 M€ HT, sachant en outre que des travaux relatifs aux réseaux d'assainissement sur ce site, donc portés par le budget annexe assainissement, permettront aussi de contribuer au désenvasement du port de plaisance.

Marchés d'approvisionnement/alimentaires

Avec le transfert à PEMB du service public des marchés d'approvisionnement des communes de Nogent-sur-Marne dès le 1^{er} janvier 2024, puis de Saint-Mandé au 1^{er} mars 2024, un nouveau budget annexe fait l'objet d'un projet de BP 2024, également proposé au vote dans cette présente séance du Conseil de Territoire.

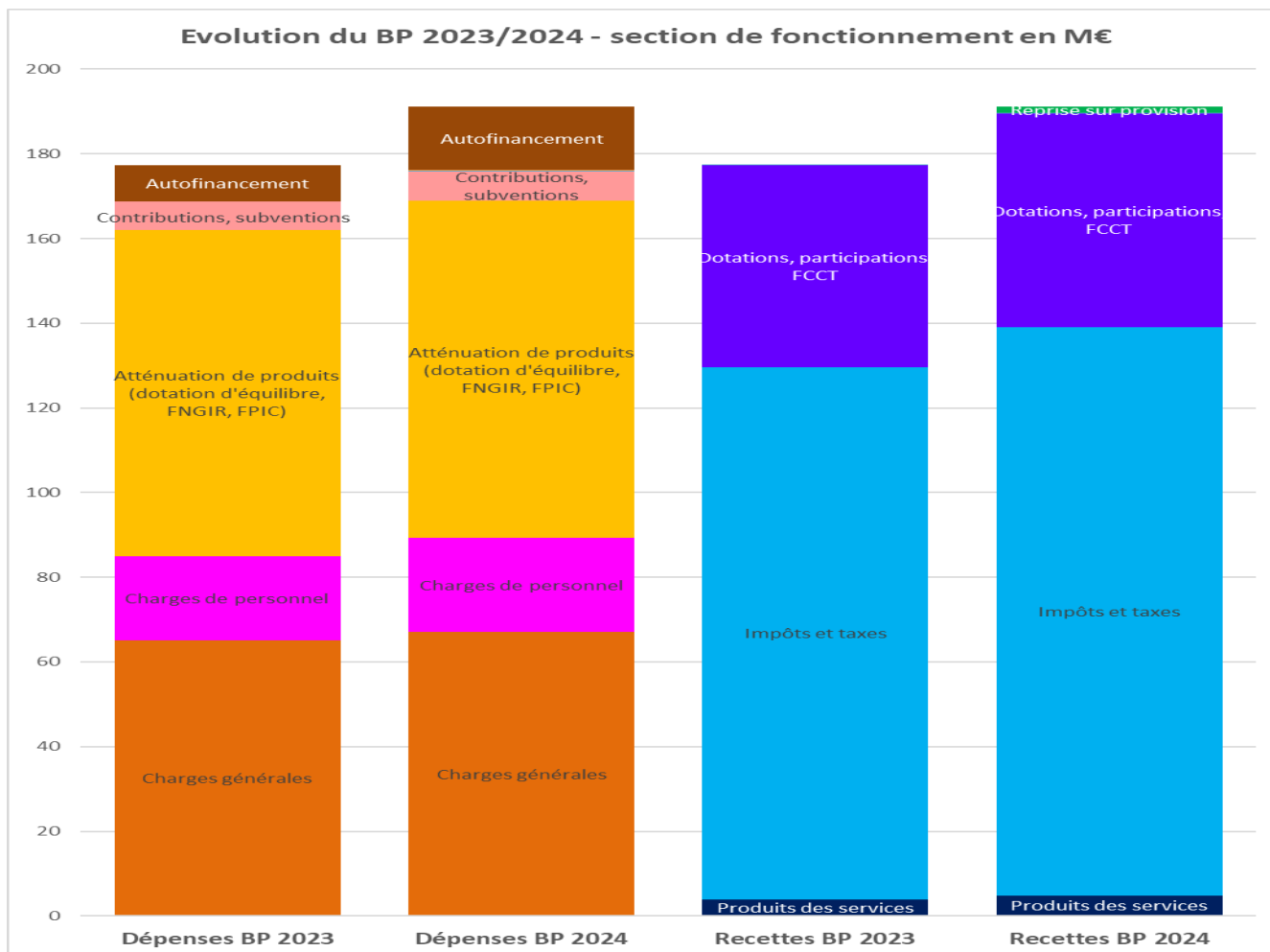
Cette nouvelle régie intercommunale, dénommée « Marne&Bois Markets », représente à ce stade un total de dépenses réelles de plus d'1 M€ HT, qui seront renforcées à l'été 2024 avec le transfert des marchés alimentaires de Joinville-le-Pont.

Les grandes masses du budget principal

Le budget principal 2024 s'équilibre à un total de 218,3 M€.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 191,3 M€.

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 27,0 M€.



A. Dépenses de fonctionnement maîtrisées et proportionnelles aux politiques territoriales

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général (chapitre 011), des atténuations de produits (chapitre 014) et des charges de personnel (chapitre 012).

Si PEMB a la maîtrise des postes relatifs aux charges internes, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel, les dépenses liées aux atténuations de produits sont incompressibles.

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
011 Charges à caractère général	53 736 473	57 492 561	56 786 707	61 851 074	65 064 423	67 107 629	3,1%
012 Charges de personnel et frais assimilés	10 648 956	12 902 044	14 603 338	16 802 410	19 924 188	22 142 696	11,1%
014 Atténuation de produits	76 096 793	75 861 794	75 835 525	75 835 525	77 039 394	79 618 875	3,3%
023 Virement à la section d'investissement	2 386 808	3 084 913	6 183 495	3 971 929	5 298 016	9 185 850	73,4%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000	700 000	1 200 000	4 300 000	3 200 000	6 000 000	87,5%
65 Autres charges de gestion courante	5 455 954	5 548 516	6 554 628	6 067 736	6 687 526	7 020 667	5,0%
66 Charges financières	186 000	180 000	158 000	128 000	115 000	85 000	-26,1%
67 Charges exceptionnelles/spécifiques	479 500	10 000	10 000	10 000	-	156 000	
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	-	-	-	132 438	-	-	
Total Dépenses	149 690 484	155 779 828	161 331 693	169 099 112	177 328 547	191 316 717	7,89%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 176,1 M€ au BP 2024. Elles progressent du fait du développement des compétences et d'une augmentation du périmètre de l'action du Territoire, dont l'impact est maîtrisé grâce un important travail d'optimisation.

Toutefois, l'élaboration d'un budget base zéro permet, comme chaque année, d'éviter une inflation de nos dépenses et de réinterroger chaque année les actions existantes.

I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante

Ce volet correspond aux charges et moyens nécessaires aux services du Territoire pour réaliser efficacement les missions confiées à Paris Est Marne & Bois. Ces charges se substituent pour l'essentiel à des dépenses autrefois assurées par les communes membres.

Les charges à caractère général (chapitre 011) progressent moins que l'inflation, avec une évolution globale de 3,1 % au BP 2024. Ces types de dépenses, très diverses, évoluent de façon disparate par rapport au BP 2023, certaines d'entre elles présentant une augmentation, comme les frais d'entretien et de la réparation des bâtiments publics qui traduisent le développement des équipements gérés par PEMB. Les dépenses d'électricité augmentent de plus de 13 % au BP 2024 tandis que les dépenses de carburants sont en légère baisse.

La nature de dépense la plus importante au sein de ce chapitre budgétaire, le compte 611, inclut les marchés et contrats de collecte des déchets et surtout les appels de fonds des 2 syndicats de traitement des déchets, le SYCTOM et le SMITDUVM, en progression significative au BP 2024 du fait de la TGAP et des hausses de tarifs annoncées par le SYCTOM en 2024.

A noter aussi, à titre exceptionnel, une inscription de 305 K€ au BP 2024 sur les taxes foncières, traduisant l'enveloppe de taxes diverses estimées en 2024 sur l'opération du Cœur de Nogent, suite au permis de construire, enveloppe qui sera ventilée plus finement en fonction des taxes à acquitter (archéologie préventive etc....).

En revanche, certaines charges au sein de ce chapitre budgétaire diminuent au BP 2024, traduisant la maîtrise des dépenses et des coûts de fonctionnement recherchée par PEMB : citons notamment la baisse d'environ 20 % des frais de nettoyage des locaux, résultant en partie du nouveau marché notifié concernant le ménage, la diminution des frais de télécommunications malgré un nombre plus

important d'agents intercommunaux, la baisse des crédits de maintenance ou encore des locations de matériels.

Au sein du chapitre 65, les subventions aux associations s'établissent à 2,16 M€ et enregistrent un très léger tassement par rapport au BP 2023 (2,23 M€). Les principales subventions allouées à nos partenaires associatifs depuis plusieurs années sont toutefois stables, comme les Missions Locales intercommunales des Portes de la Brie, des Bords de Marne, des villes du Nord du Bois, de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés, soit un montant global de 1 M€. De même, PEMB continue à soutenir le Centre Départemental d'Information des Droits des Femmes et des Familles à hauteur de 134 K€, poursuit son partenariat avec l'association Au Fil de l'Eau et maintient son soutien à la protection des personnes démunies notamment par Emmaüs Solidarités (105 K€), ainsi qu'au fonds de solidarité habitat du département 94 (80 K€).

A cet égard, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit une information enrichie dans ce domaine avec la mise en exergue des subventions supérieures à 75 000€ (cf annexe IV. B10, page 146 du document budgétaire réglementaire).

Les contributions aux organismes sont principalement constituées des participations (1,64 M€) au SYCTOM (part population) et au SMITDUVM (contribution aux frais généraux), dans le cadre du traitement des ordures ménagères.

Les autres charges de gestion courante comprennent les contributions communales du budget principal au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales, pour un total en 2024 estimé à 1,87 M€ en attendant les travaux de la CLECT 2024. Cette estimation repose sur une hypothèse de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +4 % en 2024, puisqu'en décembre ce coefficient n'était pas encore stabilisé, s'avérant finalement à +3,8 %.

Les indemnités des élus s'établissent à 435 K€ au BP 2024 contre 430 K€ en 2023.

II. Des ressources humaines qui traduisent l'application des mesures nationales ainsi que le développement des activités du Territoire

Les charges de personnel (chapitre 012) s'établissent au projet de BP 2024 à un total de 22,1 M€ et représentent 12,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Deux éléments sont à souligner :

1. La prise en compte en année pleine en 2024 de diverses mesures nationales :

- La hausse du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} mai 2023,
- Le rehaussement des bas de grilles des catégories C et B au 1^{er} juillet 2023
- La revalorisation du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 s'appliquant à tous les agents
- La revalorisation du montant de remboursement du forfait de transport collectif au 1^{er} septembre 2023
- La revalorisation d'au moins 10 % du barème des frais de missions fixé par décret

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240212-DC2024-25-BF
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, qui a fait l'objet d'une précédente délibération du présent Conseil de Territoire.
- L'attribution par décret de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

2. Les nouveaux transferts de compétences en 2024 :

Le développement en 2024 de nouveaux transferts de compétences des communes membres à PEMB comprendra :

- Le transfert du capitaine du port de plaisance de Joinville-le-Pont, auquel s'ajoutera le recrutement d'un agent
- La reprise de plusieurs employés des entreprises délégataires chargées de la gestion des marchés d'approvisionnement/alimentaires, suite à l'arrivée à terme des contrats de DSP dans les communes de Nogent-sur-Marne et Saint-Mandé.

A noter que les 2 transferts de compétences ci-dessus relevant d'activités érigées en budgets annexes, le traitement budgétaire de ces charges de personnel afférentes s'effectuera selon le même mode opératoire que pour les charges de personnel relatives à la compétence assainissement, à savoir :

- Inscription budgétaire de ces charges de personnel sur le budget principal, distinguées par le code fonctionnel correspondant à la compétence concernée, et paiement des rémunérations directement sur le budget principal ;
- Refacturation de ces charges de personnel, compétence par compétence, par le budget principal via des recettes au compte 70841, distinctes grâce au code fonctionnel, à chacun des 3 budgets annexes qui prévoient donc des crédits pour ces charges de personnel.

III. Le poids des contributions aux mécanismes de péréquation et du reversement à la Métropole

Les atténuations de produits (chapitre budgétaire 014) représentent toujours une part prépondérante des dépenses réelles de fonctionnement, soit 45,2 % au BP 2024. Cette année encore le budget reste donc très contraint par les dépenses imposées par les mécanismes de financement complexes du Grand Paris et de la péréquation.

Ces reversements (79,6 M€) comprennent :

- la dotation d'équilibre pour plus des trois quarts
- les deux fonds de péréquation pour lesquels PEMB est contributeur, à savoir le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le reversement à la MGP : une dotation d'équilibre en hausse du fait de la reconduction du reversement de la croissance annuelle de CFE 2024 à la Métropole du Grand Paris et majorée du probable reversement 2021

Fin 2020, à savoir avant la mise en place du mécanisme de reversement des 2/3 de croissance annuelle de CFE à la MGP pendant trois ans (2021 à 2023), la **dotation d'équilibre** à verser à la MGP avait été notifiée pour un montant total de 59,8 M€.

Or, si l'on exclut le mécanisme de reversement des 2/3 de la croissance de CFE à la MGP, le montant de la dotation d'équilibre n'est pas soumis à une évolution mécanique ni législative.

A titre de rappel, PEMB a contesté dès 2021 tant le calcul de cette ponction de 1,5 M€ que son versement à la MGP, en déposant notamment un recours au Tribunal administratif contre ce dispositif et a constitué au budget supplémentaire (BS) 2021 une provision pour risque, à hauteur de ce montant, en attendant le jugement correspondant. Le Tribunal administratif a rendu le 10 octobre 2023 un jugement favorable à notre Territoire en statuant sur la non-conformité des titres de recettes mensuels émis par la MGP à notre encontre d'août 2021 à décembre 2021 qui nous réclamaient ce total de 1,5 M€. Toutefois, ce jugement ne statue pas sur le bien-fondé de ce reversement à la MGP mais sur la forme des appels de fonds que la métropole a émis à l'encontre de PEMB.

En conséquence, nous prévoyons d'inscrire au projet de BP 2024, pour un montant identique en dépense et en recette de fonctionnement :

- la recette de reprise de la provision constituée en 2021 pour 1,58 M€ (chapitre 78)
- la majoration de la dotation d'équilibre 2024 pour acquitter les futurs appels de fonds au titre du reversement 2021 pour 1,58 M€.

S'y ajoute encore en 2024 un reversement à la MGP d'une partie de la croissance annuelle de CFE, qui a finalement été voté dans la loi de finances 2024 à 50%, au lieu des 2/3 comme les 3 années précédentes. Toutefois, par prudence et tant que la loi de finances n'était pas approuvée, PEMB a maintenu dans son projet de BP 2024 des crédits pour une estimation de reversement des 2/3 à la MGP, d'où une majoration de la dotation d'équilibre 2024 de 1 M€.

En conséquence, l'estimation d'un reversement des 2/3 en 2024 conjuguée avec le reversement 2021, nous conduit à inscrire une dotation d'équilibre de 62,4 M€ au BP 2024 au profit de la MGP.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Le montant de la contribution de PEMB au FNGIR est resté inchangé. Depuis 2016, PEMB s'acquitte d'une contribution annuelle de 15 587 224 €. Ce montant est réinscrit au BP 2024.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : un prélèvement inscrit pour son montant historique

En 2023, le **prélèvement à payer par le Territoire au titre du FPIC** s'est stabilisé à 1,64 M€, montant qui correspond au « socle historique » des prélèvements issus des 2 ex. EPCI.

En conséquence, il est proposé de maintenir au BP 2024 la reconduction de ce prélèvement FPIC de 1,64 M€.

B. Recettes de fonctionnement : malgré leur dynamisme en 2024, une indépendance financière toujours limitée

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
013 Atténuations de charges	-	40 000	100 000	120 000	140 000	190 000	35,71%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	100 000	50 000	50 000	50 000	100 000	100,00%
70 Produits de services	4 515 516	3 464 082	3 992 660	4 354 729	3 807 802	4 658 600	22,34%
73 Impôts et taxes	105 894 070	109 090 183	112 937 272	116 702 381	125 711 859	134 234 998	6,78%
74 Dotations et participations	39 280 898	41 212 902	44 233 061	47 835 422	47 582 105	50 513 279	6,16%
75 Autres produits de gestion courante	-	23 000	18 700	36 580	36 780	37 180	1,09%
77 Produits exceptionnels/spécifiques	-	-	-	-	-	-	-
78 Reprise sur provisions (semi-budgétaires)	-	1 849 661	-	-	-	1 582 660	-
Total Recettes	149 690 484	155 779 828	161 331 693	169 099 112	177 328 547	191 316 717	7,89%

La fiscalité demeure la principale ressource du Territoire à hauteur de 70 % des recettes réelles de fonctionnement, les dotations et surtout le FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) constituent la seconde recette pour 26 %. Enfin, 2,4 % des ressources proviennent des produits de services en progression toutefois importante.

I. Une fiscalité 2024 stable par rapport à 2023

a) Le produit de CFE :

Comme c'est le cas depuis 2016, le produit de CFE inscrit au projet de BP 2024 est estimé à **taux-cible constant**, à savoir **30,08%**, donc sans augmentation depuis la création de notre intercommunalité.

Les simulations 2024 relatives aux bases d'imposition des établissements dominants de CFE de tout le territoire, fournies par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) et qui représentent environ 60% de l'assiette de la CFE, sont estimées en augmentation de 7,1 % en 2024.

Toutefois, nous avons constaté depuis 2020 une perte physique de bases de l'ordre d'1%, qui semble résulter surtout des faillites des petites et moyennes entreprises et des commerces, ou encore de l'existence de locaux de bureaux non utilisés sur le territoire.

En conséquence, conformément à nos orientations budgétaires 2024 présentées lors du Conseil de Territoire du 12 décembre dernier, nous avons inscrit par prudence au BP 2024 un produit de CFE en progression de 2,5%.

Sans augmentation du taux-cible, cet effet « bases » aboutirait à un **produit de CFE 2024 de 61,3 M€**.

b) Les compensations d'exonérations fiscales :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240212-DC2024-25-BF
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Il convient de prendre en compte les compensations fiscales, imputées sur un chapitre budgétaire différent de celui du produit de CFE, recettes résultant des exonérations de CFE votées essentiellement par l'Etat et applicables au niveau national, à savoir :

- la compensation fiscale correspondant à l'exonération de CFE pour les établissements soumis à la base minimum dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000€, en application de l'article 97 de la loi de finances pour 2018, qui avait pris effet en 2019. Cette compensation fiscale a atteint 3,1 M€ en 2023, toutefois il ne nous semble pas prudent d'anticiper le maintien à un tel niveau de cette compensation fiscale, c'est pourquoi il est proposé d'inscrire au projet de BP 2024 une recette de **2,8 M€** ;
- la compensation fiscale introduite dans la loi de finances 2021, article 29, correspondant à l'abattement de 50% des valeurs locatives des locaux des établissements industriels, qui s'est établie à 3,97 M€ en 2023. De même, nous proposons d'inscrire une recette légèrement en baisse, à savoir **3,7 M€** ;
- s'y ajoutent 22 K€ de compensations résultant de diverses mesures anciennes d'exonérations/réductions de CFE.

En conséquence, le montant des compensations d'exonérations de CFE est proposé en hausse à un total de **6,5 M€** au projet de BP 2024.

c) Une nécessaire couverture des dépenses exogènes par le produit de TEOM intercommunale

Pour rappel, le Conseil de Territoire du 13 octobre 2020 a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes membres de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à compter du 1^{er} janvier 2021 et a approuvé la mise en place du lissage des taux de TEOM antérieurs sur une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2021, sur une zone unique de perception correspondant à l'ensemble des 13 communes membres de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

Par suite, conformément au Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B undecies, il appartient désormais au Territoire de voter les taux annuels de TEOM à compter de 2021.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant une taxe affectée, son produit annuel doit en conséquence couvrir le besoin global de financement de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ainsi, le produit attendu de TEOM intercommunale est susceptible d'évoluer chaque année pour couvrir le besoin de financement annuel de cette compétence, ce qui implique d'étudier de manière approfondie le coût de cette compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Or, en 2024, notre Territoire sera confronté à la poursuite de la progression de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) que les syndicats de traitement des déchets répercutent sur leurs tarifs, et que notre Territoire estime en 2024 comme une dépense exogène totale de 1,5 M€ supplémentaires par rapport à 2023. En outre, le SYCTOM a annoncé une hausse de ses tarifs en 2024, et probablement aussi 2025 et 2026. S'y ajoutent les perspectives de renchérissement des prix des futurs marchés de

collecte dont nous allons lancer les appels d'offres en 2024, ainsi que le développement de la collecte et du traitement des biodéchets devenus obligatoires.

Ainsi, le besoin de financement par la TEOM de cette compétence, à hauteur de **72,68 M€** inscrit au projet de BP 2024 correspond à une hypothèse de progression des bases d'imposition de TEOM 2024 de 2,5 %, d'où une assiette totale de 1 116 488 259 €, à laquelle s'appliquera le nouveau taux-cible de TEOM de 6,50 %, ainsi que présenté lors du rapport sur les orientations budgétaires 2024.

II). Stabilité du Fonds de Compensation des Charges Territoriales

Par application de l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) fait l'objet d'une actualisation annuelle en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives foncières, hormis la part DCPS (dotation de compensation de la part salaires) du FCCT-socle versé par les 4 communes en ex. EPCI.

Sachant que la CLECT est souveraine pour déterminer chaque année le montant définitif du FCCT total dû par nos 13 communes membres, et que notre objectif est de ne pas augmenter le FCCT 2024, nous proposons donc d'inscrire au projet de BP 2024 une recette totale de FCCT strictement égale à celle approuvée en 2023, à savoir **41,2 M€**.

III). Une croissance des produits des services et autres participations

Concernant la compétence OM, si nous prévoyons un niveau de recettes identique au projet de BP 2024 concernant le recyclage des matériaux et la revente du papier ou du verre, nous inscrivons en revanche, au regard des réalisations des années précédentes, des subventions des éco-organismes en progression de 0,5 M€ (compte 74888).

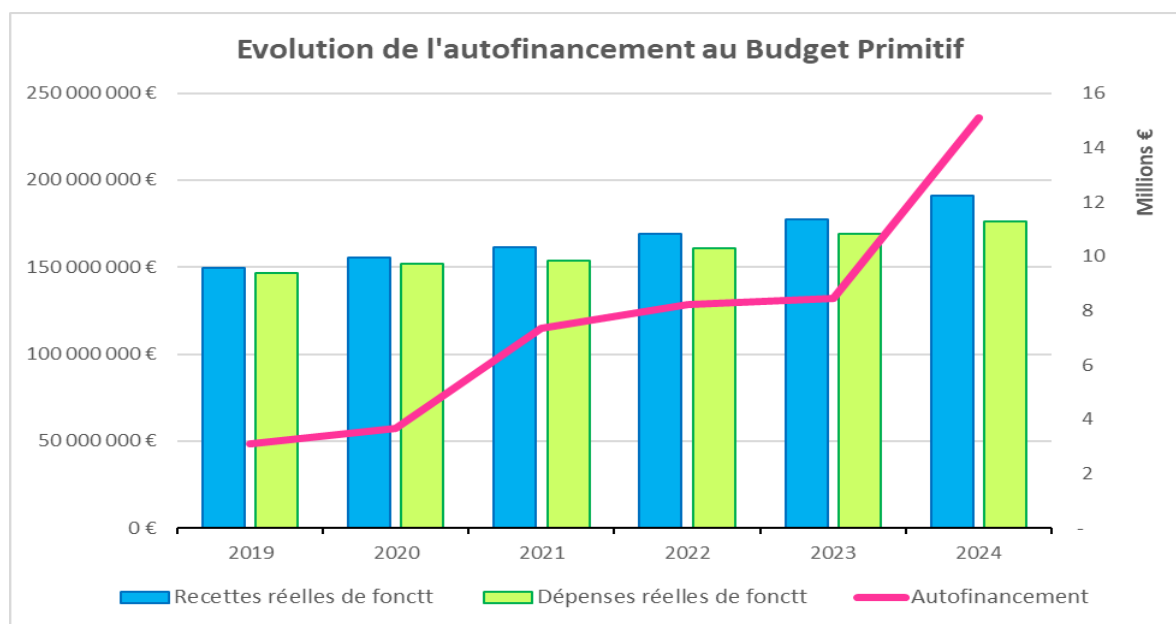
Par ailleurs et comme évoqué précédemment, les budgets annexes devant traduire la réalité du coût de l'exercice des compétences concernées, les charges de personnel afférentes et payées sur le budget principal sont systématiquement refacturées à ces budgets annexes. Or en 2024, PEMB disposant de 2 nouveaux budgets annexes (port de plaisance et marchés d'approvisionnements), le total de ces recettes de refacturation augmente forcément pour avoisiner 4 M€ au projet de BP 2024 (compte 70841).

S'y ajoutent les recettes d'activité des musées intercommunaux, les réservations du nouveau studio d'enregistrement à Saint-Maurice et les réservations effectuées dans les coworkings du Territoire, que nous espérons voir se développer en 2024.

Enfin, à noter que les recettes d'atténuations de charges (chapitre budgétaire 013), qui correspondent aux remboursements afférents à la gestion des ressources humaines (indemnités journalières principalement), progressent en rapport avec l'évolution des charges de personnel, d'où un niveau de recettes de 190 K€ au projet de BP 2024 (contre 140 K€ au BP 2023).

C. Un niveau d'investissement croissant pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants et financer les grands projets :

En 2024, l'autofinancement (épargne brute) prévisionnel au budget primitif de PEMB s'améliore significativement pour atteindre 15 M€ au projet de BP 2024, permettant ainsi un développement des investissements au profit du territoire et de nos communes membres.



I) Des dépenses centrées autour de projets structurants

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	100 000	50 000	50 000	50 000	100 000	100%
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	55 000	200 000	308 000	54%
10 Dotations, fonds divers	-	-	-	-	-	200 000	-
13 Subventions d'investissement	130 000	-	-	-	-	-	-
16 Emprunts et dettes assimilées	710 000	720 000	590 000	590 000	592 000	548 000	-7%
20 Immobilisations incorporelles	1 259 740	1 855 830	1 385 880	4 339 650	1 574 000	3 786 000	141%
204 Subventions d'équipement versées	-	19 600	84 000	-	20 000	21 500	8%
21 Immobilisations corporelles	5 418 709	2 187 700	8 239 828	4 615 000	7 175 500	12 094 100	69%
23 Immobilisations en cours	-	-	-	55 000	200 000	308 000	54%
26 Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-	600 000	-
27 Autres immobilisations financières	73 750	1 000	9 400	5 000	5 000	31 000	520%
45 Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	6 565 385	9 040 000	38%
Total Dépenses	7 592 199	4 884 130	10 359 108	9 709 650	16 381 885	27 036 600	65,04%

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 26,6 M€ au projet de BP 2024 contre 16,1 M€ au BP 2023.

Parmi ces dépenses réelles d'investissement, les dépenses d'équipement (frais d'études, logiciels, acquisitions et travaux), correspondant aux chapitres budgétaires 20 et 21, s'élèvent à un total de 15,9 M€ (8,7 M€ au BP 2023).

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240212-DC2024-25-BF
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Les principaux projets d'investissement, essentiellement initiés les années précédentes et prévus au BP 2024, sont les suivants :

- La poursuite des études relatives au **NPNRU du Bois L'Abbé à Champigny-sur-Marne** : l'opération du NPNRU du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne va faire l'objet d'une consultation afin de désigner un aménageur, en vue de conclure un traité de concession d'aménagement de cette opération. Le projet de BP 2024 prévoit des crédits d'investissement au titre des études pré-opérationnelles ainsi que de la maîtrise d'œuvre, à hauteur de 800 000 € ;
- La **future éco-station de Bry-Villiers-Champigny** représente un total de crédits de 1,25 M€, dont 445 000€ d'études pré-opérationnelles, de maîtrise d'œuvre ainsi que sur la faune et la flore, et 800 000€ pour le complément des acquisitions foncières ainsi que les premiers travaux de démolition et défrichage ;
- Les **projets à caractère touristique** représentent un total de 1,2 M€ et comprennent notamment la poursuite des études sur le futur pôle muséal et touristique à Joinville-le-Pont (600 000€) ainsi que des études sur les 2 sites de baignades en Marne souhaités par les communes de Joinville-le-Pont et Maisons-Alfort, pour un total de 425 000€ ;
- Des travaux de réaménagements ou de réagencements des déchetteries de Nogent-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne, pour un total d'1,2 M€ ;
- Les ultimes compléments de crédits, dans le cadre d'avenants aux marchés de travaux concernés, pour finaliser les aménagements de la Mission locale intercommunale de Maisons-Alfort (150 000€) et du musée intercommunal Emile Jean à Villiers-sur-Marne (215 000€).

Par ailleurs, dans le cadre de notre délégation de maîtrise d'ouvrage, les travaux de **l'opération du Cœur de Nogent** démarreront en 2024, avec notamment la réalisation du marché provisoire. Cette opération nécessite un niveau de crédits d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes (opérations pour le compte de tiers sur le chapitre 45), à hauteur de 9 M€ au projet de BP 2024.

S'y ajoutent les enveloppes pour les investissements récurrents au titre :

- ✓ des travaux d'entretien ou de sécurisation des différents sites gérés par PEMB (plus de 30 sites d'équipements, de locaux et de bureaux), et notamment sur les déchetteries,
- ✓ des travaux sur la voirie d'intérêt territorial et sur les berges de la Marne, pour 1,1 M€, auxquels s'ajouteront en 2024 la poursuite du déploiement de LED pour 215 000€,
- ✓ de la modernisation de notre parc informatique et de notre architecture réseau,
- ✓ de la collecte des déchets, avec le renouvellement d'une partie des bennes, des bacs de collecte, les points d'apports volontaires, ainsi que le déploiement des conteneurs à biodéchets,
- ✓ des besoins des services, qu'il s'agisse de mobilier, de matériel informatique, de travaux de câblages ou encore d'achats d'œuvres pour les 2 musées intercommunaux.

II) Le financement autonome des dépenses territoriales d'équipement

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240212-DC2024-25-BF
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
021 Virement de la section de fonctionnement	2 386 808	3 084 913	6 183 495	3 971 929	5 298 016	9 185 850	73,38%
024 Produit des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000	700 000	1 200 000	4 300 000	3 200 000	6 000 000	87,50%
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	55 000	200 000	308 000	54,00%
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 036 000	420 237	676 000	757 000	790 600	1 300 000	64,43%
13 Subventions d'investissement	1 868 584	678 980	2 299 613	625 721	327 884	952 750	190,58%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 600 807	-	-	-	-	-	-
21 Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	250 000	-
45 Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	6 565 385	9 040 000	37,69%
Total Recettes	7 592 199	4 884 130	10 359 108	9 709 650	16 381 885	27 036 600	65,04%

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 11,5 M€ au projet de BP 2024 contre 7,7 M€ en 2023.

Elles sont constituées :

- ✓ du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles, qui seront effectivement réalisées dans l'exercice 2024, pour un total estimé à 1,3 M€.
- ✓ de plusieurs subventions d'investissement affectées à des projets, pour un total de 952 700 € (chapitre 13), dont le détail est précisé dans l'annexe IV-B7.7 du document budgétaire réglementaire.
- ✓ du remboursement de 9 M€ dans le cadre du financement de l'opération Cœur de Nogent
- ✓ du remboursement par la commune du Perreux-sur-Marne, pour 250 000€, de 50% des travaux de requalification du square des droits de la femme et de l'homme.

Pour finir :

- Les recettes d'ordre correspondent aux amortissements de l'exercice 2024, dont les estimations de crédits ont été fortement rehaussées en 2024 (6 M€) du fait de l'obligation introduite par la M57 consistant à amortir les biens au « prorata temporis » dès leur mise en service. Cela signifie en conséquence que le calcul des amortissements des nouveaux biens acquis en 2024 démarrera dès l'exercice en cours, alors qu'en M14 le démarrage des amortissements était reporté au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.
- Le virement en provenance de la section de fonctionnement (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement) pour équilibrer le projet de BP 2024 est égal à 9,2 M€.

D. La poursuite du désendettement

Sans recours à l'emprunt depuis 2016, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 diminue encore pour s'établir à 2,9 M€ contre 3,5 M€ au 1^{er} janvier 2023, d'où un désendettement de PEMB de 581 K€ sur le budget principal.

Avec désormais seulement 5 emprunts à taux fixes restant à rembourser sur ce budget, l'annuité totale de l'exercice 2024 s'élèvera à 608 833 €, dont 538 161 € de capital et 70 672 € d'intérêts.

En termes de **capacité dynamique de désendettement**, qui mesure la solvabilité d'une collectivité territoriale (alerte à 12 ans et plafond à 15 ans), le ratio pour le BP 2024 du budget principal s'établit à moins d'un an, à savoir 0,2 ans.

Ce même ratio pour le BP 2024 du budget annexe assainissement en gestion directe s'établit à 8,4 ans.

Ainsi, **en consolidant les données du BP 2024 du budget principal et du budget annexe assainissement, la capacité de désendettement consolidée de PEMB s'établit à seulement 3,7 ans.**

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	191 316 716,64 €
* Section d'investissement	27 036 600,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024.....	218 353 316,64 €

- **OPTER** pour le mécanisme de la fongibilité des crédits, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, pour l'exécution du budget primitif 2024 du budget principal et autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISER** le versement des subventions 2024 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B8 du document budgétaire réglementaire annexé.